

DÉLIBÉRATION N°2025-67

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. Contexte

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de NaTran (anciennement dénommé GRTgaz) pour l'année 2024 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 7 février 2024¹. NaTran a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 23 juillet 2024². La CRE a par ailleurs demandé à NaTran de présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

NaTran a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2025 le 22 novembre 2024. NaTran demande, par ailleurs, l'approbation de nouveaux projets ou programmes pluriannuels portant sur :

- la fiabilisation des mélangeurs B/H à Taisnières dans le cadre de la conversion de la zone B, pour un montant de 1,7 M€ ;
- la phase 2 du projet Telester du traitement de l'obsolescences des technologies de télécommunication, pour un montant de 28,9 M€ ;
- la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie, pour un montant de 39,7 M€ en 2025 ;
- des études de pistonnabilité de canalisations [SDA], pour un montant de 1,7 M€ ;
- le remplacement sur le site du stockage de Chémery, de la gare de pistonnage de l'artère Chémery / Méry-sur-Cher en DN600, pour un montant de 4,6 M€ ;
- le renouvellement du poste de Dordives, pour un montant de 5,4 M€ ;
- [SDA] ;
- [SDA] ;
- des études pour le renouvellement de la station de compression de la Bégude-de-Mazenc, pour un montant de 1,2 M€ ;

¹ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

² [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

- des projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 10,0 M€ ;
- des études de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 3,6 M€ ;
- le projet de desserte en gaz de la Tarentaise, pour un montant de 16,6 M€ ;
- le projet de déviation d'une antenne régionale, pour un montant de 4,5 M€ ;
- la révision du budget du projet de raccordement d'un industriel, pour un montant de 26,5 M€ ;
- le programme de digitalisation des processus liés à l'exploitation et maintenance des actifs industriels VIA, pour un montant de 4,4 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Nantes Saint Herblain, pour un montant de 13,4 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Lille, pour un montant de 2,2 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Croissy-Beaubourg, pour un montant de 7,8 M€ ;
- des études pour les projets de rénovation des sites de Nancy, Brignais, Annezin et Compiègne pour un montant de 1 M€.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de NaTran pour l'année 2025 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

2. Principaux éléments du programme d'investissements de NaTran pour l'année 2025

Pour l'année 2025, NaTran présente un programme d'investissements qui s'élève à 404,2 M€. Ce budget est en hausse de 1,2 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024, qui s'élevait à 399,4 M€. Cette hausse est en partie liée à la hausse de la finalité « environnement », du fait la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et à la hausse de la finalité « raccordements et prestations pour tiers ».

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2025 est la suivante :

M€	Demande 2025	Révisé 2024	Approuvé 2024
Développement du réseau principal	7,2	3,3	7,1
Acheminement/Qualité	32,4	37,6	39,5
Environnement	42,7	31,2	20,7
Sécurité	96,9	101,2	93,9
Obsolescence	63,4	73,4	86,0
Raccordements	73,1	61,9	91,6
SI métiers	32,6	34,3	30,1
Autres	55,9	56,5	61,2
Total	404,2	399,4	430,1

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par NaTran pour l'année 2025 et le dernier budget pour 2024 approuvé par la CRE, c'est-à-dire le budget révisé 2024 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2024 et le programme révisé approuvé en juillet 2024 dans le cadre de l'exercice du bilan de mi-année qu'elle réalisera mi-2025.

2.1. Dépenses liées au développement du réseau principal

Les dépenses liées au développement du réseau principal sont en hausse de 3,9 M€ par rapport à 2024. Cela s'explique principalement par le lancement des travaux sur le projet de liaison Gournay-Cuvilly, dont le budget cible a été fixé en janvier 2025³.

2.2. Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)

Les dépenses liées aux obligations de service public de NaTran, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 32,4 M€, soit un budget en baisse de 5,2 M€ par rapport à 2024. Cet écart s'explique par la mise en service du projet d'augmentation de la capacité de la raffinerie de Grandpuits en 2024 et par le report d'une partie des coûts de conversion de la zone B en 2026 (retard de travaux sur le poste d'Orchies).

2.3. Dépenses liées à l'environnement

Le budget de cette finalité s'élève à 42,7 M€, en hausse de 11,5 M€ par rapport à 2024, principalement en raison de projets et de programmes de mise en conformité avec la réglementation européenne⁴ sur la réduction des émissions de méthane (accélération du programme de stations zéro émission, achat de compresseurs mobiles, montée en puissance du programme d'inspection et réparation de fuites) dont NaTran demande l'approbation.

³ [Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Gournay-Cuvilly de GRTgaz](#)

⁴ Règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

2.4. Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence

Les dépenses de sécurité et d'obsolescence, afin de s'assurer que les installations respectent les normes et réglementation en vigueur sont principalement constituées de dépenses pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations et les postes. Elles représentent 40 % des dépenses d'investissements de l'opérateur.

En 2025, les dépenses de sécurité représentent 96,9 M€, et sont en baisse de 4,2 M€ par rapport à 2024, notamment en raison de la fin du projet de traitement de non-conformité sur le poste Montoir Terminal [SDA].

Les dépenses associées à l'obsolescence représentent 63,4 M€ et sont en baisse de 10 M€ par rapport à 2024, en raison de la fin de plusieurs projets, comme la reconstruction de la station d'interconnexion d'Ars-sur-Formans ou le projet de ré-étagement de la station d'Auvers le Hamon, destiné à maintenir les capacités du point d'interface transport terminal méthanier (PITTM) de Montoir.

2.5. Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordements et prestations pour tiers s'élèvent à 73,1 M€ en 2024, en hausse de 11,2 M€ par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par le démarrage du projet de mise en compatibilité du réseau de NaTran avec le projet d'aménageur Canal Seine Nord Europe à Nesle.

2.6. Autres dépenses d'investissements

Les investissements dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 32,6 M€, et sont en baisse de 1,7 M€ par rapport à 2024, en raison de la fin du projet RIO. Ceux liés aux fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de NaTran sont estimés à 55,9 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2024.

3. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

3.1. Projets contribuant à la sécurité d'approvisionnement

3.1.1. Projet de fiabilisation des mélangeurs H/B à Taisnières

Le plan de conversion de la zone B prévoit la migration progressive d'îlots de consommation au gaz H entre 2020 à 2028.

En plus du décalage de la conversion du stockage de Gournay de 2026 à 2027, NaTran a identifié des problématiques de minimums techniques en amont sur le réseau de GTS⁵ supérieurs aux besoins pour la consommation de gaz B en France.

Le flux de gaz en provenance des Pays-Bas pourrait être supérieur à la consommation de gaz B et à la capacité d'absorption par le stock en conduite ou le stockage de Gournay (notamment à partir de mai 2027). NaTran devra pouvoir gérer le surplus de gaz B en le mélangeant au gaz H.

Les installations de mélangeur de gaz B en gaz H (enrichisseur et appauvrisseur) situés au point d'interconnexion de Taisnières ne sont pas conçus pour une utilisation en continue.

NaTran prévoit un budget de 1,7 M€ pour la fiabilisation de ces mélangeurs H/B.

La CRE estime que les travaux de fiabilisation des mélangeurs à Taisnières sont nécessaires au vu des problématiques de débits minimums depuis les Pays-Bas, et du faible stock en conduite disponible en fin de conversion (2027-2028).

⁵ Gasunie Transport Services, opérateur du réseau national de transport de gaz aux Pays-Bas.

Dans sa délibération du 19 octobre 2023⁶, la CRE a approuvé le budget cible de la phase 2 du plan de conversion de la zone B qui prévoyait :

- l'adaptation des installations de Taisnières pour le raccordement au réseau H ;
- l'adaptation du poste d'Orchies et des canalisations voisines afin de convertir de manière séquentielle les secteurs voisins ;
- l'isolement des réseaux B et H sur plusieurs postes des Artois ;
- la mise en place de l'instrumentation pour le contrôle et le suivi de la qualité du gaz.

La CRE constate que les travaux de fiabilisation des mélangeurs H/B à Taisnières ne sont pas inclus dans le périmètre du budget cible de la phase 2 du plan de conversion.

La CRE approuve donc le projet de fiabilisation des mélangeurs H/B à Taisnières pour un montant de 1,7 M€.

3.2. Projets de développement et d'adaptation du réseau

3.2.1. Projet Telester

Ce programme vise à traiter l'obsolescence et les évolutions de certaines technologies de télécommunications. Le passage du réseau téléphonique commuté (RTC) à l'IP (protocole internet), le plan de fermeture du réseau de cuivre, et le traitement de l'obsolescence des technologies 2G sont ainsi prévus, selon les régions, entre 2023 et 2030.

Le programme Telester porte sur environ 3850 sites (postes de livraison ou de pré-détente principalement) exploités par NaTran, qui représentent des niveaux de criticité différents (i.e. pouvant accepter des durées d'indisponibilité des outils de télécommunications variées).

La phase 1 du projet Telester a été réalisée entre 2021 et 2024 et a permis la migration d'environ 1850 sites. NaTran estime le coût à terminaison de la phase 1 du projet Telester à 26,7 M€.

NaTran prévoit la migration d'environ 2 000 sites restants entre 2025 et 2027 pour la phase 2 du projet Telester, estimé à 28,9M€.

La CRE constate que le programme de NaTran répond à un besoin avéré, lié à l'obsolescence de certaines des technologies de communication actuellement utilisées par NaTran afin d'assurer le fonctionnement de son réseau.

La CRE approuve la phase 2 du programme Telester, pour un montant estimé à 28,9 M€. Le budget du programme étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8.

3.2.2. Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017⁷, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service.

⁶ [Délibération de la CRE du 19 octobre 2023 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase 2 du programme de conversion gaz B / gaz H du réseau de GRTgaz](#)

⁷ [Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz](#)

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019⁸, du 23 janvier 2020⁹, du 22 juillet 2020¹⁰, du 21 janvier 2021¹¹, du 7 juillet 2021¹², du 20 janvier 2022¹³, et du 21 juillet 2022¹⁴, du 19 janvier 2023¹⁵, du 21 septembre 2023¹⁶, du 7 février 2024¹⁷ et du 23 juillet 2024¹⁸, la CRE a approuvé la réalisation de quarante-huit autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine), Troyes (Aube), Montluçon (Allier), Châlons-en-Champagne (Marne), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Corcoué (Loire-Atlantique), La Ferté-Bernard (Sarthe), Bressuire (Deux-Sèvres), Saint-Amand (Nord), Châteaubriant (Loire-Atlantique), Châteaudun (Eure-et-Loir), Lamballe (Côtes d'Armor), Le Perche (Orne)¹⁹, Isle Jourdain (Gers), de Chinon Loudun (Indre-et-Loire), Breteuil (Eure), Montdidier (Somme), Valois 2ème compresseur (Oise), Redon (Ille-et-Vilaine), Bergerac (Dordogne), Etampes (Essonne), Alençon (Orne), La-Roche-Sur-Yon (Vendée), Gien (Loiret), Rethel (Ardennes), Avranches (Manche), Saint Hilaire (Isère), la Ferté Macé (Orne), Vouzier 2ème compresseur (Ardennes), Coutance (Manche), Montargis (Loiret), Troyes Ouest (Aube), Château Salins (Moselle), Argenton sur Creuse (Indre), Fougères (Ille-et-Vilaine), Mauges (Maine-et-Loire), Moulins (Allier), Loudéac Transport-Transport (Côtes d'Armor), Istres (Bouches-du-Rhône) et Abbeville (Somme) pour un budget prévisionnel de 132,0 M€.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements 2025, NaTran demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 10,0 M€ au titre de la réalisation de cinq rebours dans les zones suivantes :
 - Sablé-sur-Sarthe, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2025, pour une saturation prévisionnelle de la zone au premier trimestre 2026 ;
 - Thouars, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2025, pour une saturation prévisionnelle de la zone au premier trimestre 2026 ;
 - Craon, pour l'extension du rebours (second compresseur), pour un coût à terminaison estimé à 1,70 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2025, pour une saturation prévisionnelle de la zone au troisième trimestre 2026 ;
 - Morlaix, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2025, pour une saturation prévisionnelle de la zone au troisième trimestre 2025 ;

⁸ [Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz](#)

⁹ [Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz](#)

¹⁰ [Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz](#)

¹¹ [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz](#)

¹² [Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz](#)

¹³ [Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz](#)

¹⁴ [Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga \(transport\)](#)

¹⁵ [Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz](#)

¹⁶ [Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz](#)

¹⁷ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

¹⁸ [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

¹⁹ Le déclenchement des investissements de réalisation du rebours de la zone du Perche a été approuvé sous réserve de la collecte par les opérateurs de lettres d'engagement suffisantes pour couvrir le montant de la participation de tiers requis (482 k€).

- 3,1 M€ au titre d'une révision du budget de la réalisation du rebours du Perche, avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2025. Sa réalisation a déjà été approuvée par la CRE, pour 3,0 M€ dans sa délibération n° 2022-13 du 20 janvier 2022 ;
- 3,6 M€ au titre du lancement de vingt-quatre études pour des rebours dans les zones de Locminé, Vendôme, Vitré, Romorantin, Buzançais, Limoges, Saintes, Niort Nord, Châtelleraut, Pont-à-Mousson, Damblain, Epinal, Cambrai, Guise, Solesmes, Granville, Fécamp, Vendeuvre-sur-Brasse, Saverne, Fougères, Laon, Argentan, Brie-Nangis et Poitiers.

NaTran estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les rebours de Sablé-sur-Sarthe, de Thouars, et de Morlaix, des dépenses d'études, dans sa délibération du 23 juillet 2024 (Sablé-sur-Sarthe, Thouars et Morlaix). La demande d'extension du rebours existant de Craon n'a, pour sa part, pas fait l'objet d'études préalables.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles de Sablé-sur-Sarthe et de Thouars au premier trimestre 2026, et de Craon et Morlaix au troisième trimestre 2025.

S'agissant des niveaux du critère I/V des projets de Sablé-sur-Sarthe, Thouars, Craon et Morlaix, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h ou étaient en dessous de ce plafond lors de l'approbation du lancement des études du rebours.

Enfin, concernant le rebours du Perche, ce rebours a déjà été approuvé par la CRE dans les conditions prévues dans sa délibération du 20 janvier 2022.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Sablé-sur-Sarthe, de Thouars, de Craon et de Morlaix. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 2,75 M€, 2,75 M€, 1,70 M€ et de 2,75 M€.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019²⁰, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages de seize rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 19 janvier 2023 (Fécamp), du 12 juin 2023 (Poitiers) du 21 septembre 2023 (Châtelleraut, Niort) du 1^{er} février 2024 (Vendôme), du 17 juillet 2024 (Grandville Est, Saverne, Laon, Cambrai, Guise, Solesmes Caudry, Locminé, Vitré, Romorantin, Châteauroux, Saintes).

²⁰ [Délibération de la CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz](#)

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement et pour les seize projets susmentionnés, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille respectivement à partir du deuxième trimestre 2025 pour la zone de Grandville Est et de Saverne, à partir du deuxième trimestre 2026 pour la zone de Châtellerauld, du second semestre 2026 pour les zones de Locminé et de Fécamp, du premier trimestre 2027 pour la zone de Vitré, du deuxième trimestre 2027 pour les zones de Solesmes, Saintes, Romorantin, Poitiers et Châteauroux, du troisième trimestre 2027 pour les zones de Guise et Cambrai, du premier semestre 2028 pour les zones de Niort et Laon, et du troisième trimestre 2028 pour la zone de Vendôme.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces seize projets, la CRE constate qu'ils sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones de Fécamp, Grandville Est, Saverne, Laon, Cambrai, Guise, Solesme Caudry, Locminé, Vendôme, Vitré, Romorantin, Châteauroux, Saintes, Niort, Châtellerauld et Poitiers et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 2,4 M€ (dont 1,3 M€ en 2025).

La CRE constate que les zonages de huit rebours faisant l'objet d'une demande d'étude n'ont pas été validés par la CRE (Argentan, Brie Nangis, Nancy, Val-de-Meuse, Epinal, Fougères, Limoges et Vandœuvre-sur-Barse).

Concernant le lancement des études de rebours pour les zones d'Argentan, de Brie Nangis, de Nancy, de Val-de-Meuse, d'Epinal, de Fougères et de Limoges, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille respectivement à partir du premier trimestre 2026 pour la zone de Val-de-Meuse, à partir du deuxième trimestre 2026 pour les zones de Nancy et Argentan, du second trimestre 2027 pour les zones de Brie Nangis et Epinal, du quatrième trimestre 2027 pour la zone de Vandœuvre-sur-Barse, du deuxième trimestre 2028 pour la zone de Limoges et du troisième trimestre 2028 pour la zone de Fougères.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces sept projets, la CRE constate que, même si les zonages ne sont pas encore approuvés, ils sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.

La CRE approuve en conséquence le lancement des études de rebours pour les zones d'Argentan, de Brie Nangis, de Nancy, de Val-de-Meuse, d'Epinal, de Fougères et de Limoges et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 1,05 M€ (dont 0,6 M€ en 2025), sous réserve que les zonages correspondants soient validés par la CRE en 2025.

Concernant le lancement des études de rebours pour la zone de Vandœuvre-sur-Barse, la CRE estime que le critère de déclenchement de l'investissement n'est pas rempli, car les projets de biométhane ayant généré une demande d'étude n'ont pas dépassé le jalon D1. Par conséquent, la CRE n'approuve pas le lancement des études de rebours pour la zone de Vandœuvre-sur Barse.

La CRE rappelle que NaTran devra soumettre pour approbation les dépenses associées aux phases de réalisation de ces projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvées pour 2025 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2025 (M€)	Demande de NaTran	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	2,26	2,26
Lancement d'études de rebours	1,98	1,90
Etudes de faisabilité des projets (avant études approfondies)	0,30	0,30
Réalisation des rebours dont le lancement des études a été approuvé	0	0
Total	4,54	4,46

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2025 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
En service	0,07
En réalisation	22,69
En études	3,12
Total	25,88

3.2.3. Etudes pour la pistonnabilité de canalisations

NaTran demande un budget d'étude pour rendre inspectables trois canalisations en milieu urbain. Ces études permettront la réalisation de sondages [SDA]. NaTran considère que le caractère urbain des canalisations et les limites des techniques classiques d'inspection (par mesure électrique en courant continu des courants de surface) pour identifier de manière exhaustive les non-conformités des canalisations justifient de rendre ces tronçons pistonnables.

NaTran estime à plusieurs milliers le nombre de personnes exposées en zone d'Effets Létaux Significatifs (ELS) dans le scénario de rupture d'une des canalisations.

Compte tenu des contraintes d'accessibilité et de la nécessité de sondages, NaTran estime le coût des études à environ 1,7 M€.

La CRE considère que ce besoin d'inspection directe et de pistonnabilité est justifié, et approuve ces études, pour un montant de 1,7 M€.

3.2.4. Projet de remplacement de la gare DN600 de l'artère Chémery / Méry-sur-Cher

Dans l'enceinte du site de stockage Storengy de Chémery, chaque artère possède une gare de pistonnage afin de permettre l'inspection des ouvrages, conformément à la réglementation.

La gare de l'artère Chémery / Méry-sur-Cher en DN600 présente de nombreuses non-conformités et défauts, qui empêchent le pistonnage de la canalisation.

NaTran a mené une étude de faisabilité avec Storengy sur la remise en conformité de la gare, qui les conduit à retenir une solution de remplacement de la gare actuelle.

NaTran estime le coût du projet à 4,6 M€.

La CRE considère que ce projet répond à une obligation réglementaire. Par conséquent, elle approuve le projet de remplacement de la gare DN600 de Méry-sur-Cher, pour un montant de 4,6 M€.

3.2.5. Projet de renouvellement du poste de Dordives

Le poste de Dordives permet l'interconnexion entre 3 canalisations, afin d'assurer le transit Nord-Sud sur l'artère de Sologne et l'alimentation de l'antenne de Cézy. Une pré-détente technique et un poste de distribution publique sont présents sur le site.

Certaines canalisations datent de 1958, la gare de 1986 et le poste de distribution publique de 1991. NaTran souhaite traiter de nombreuses obsolescences et non-conformités (fuites, gare non conformes, canalisations non pistonables), en remplaçant l'ensemble des ouvrages du poste de Dordives.

NaTran demande l'approbation des travaux pour 5,4 M€ avec une mise en service prévue en décembre 2026.

Compte tenu de la vétusté des installations, de l'obsolescence de certains matériels et de nombreuses non-conformités techniques, la CRE approuve ce projet, pour un montant de 5,4 M€.

3.2.6. Etudes pour la rénovation de la station de compression de la Bégude

La CRE a approuvé dans le bilan à mi-année 2024 des études sur le prolongement de la station de compression de la Bégude-de-Mazenc à hauteur de 0,3 M€. Ce budget a financé des audits sur la station afin d'identifier les principaux écarts à la réglementation, aux standards internes et aux fonctionnalités attendues pour un prolongement de la station à horizon 2040. Différentes solutions techniques ont été identifiées à ce stade (entre 25 et 36 M€).

NaTran demande un budget complémentaire de 1,2 M€ pour réaliser des études de faisabilité des solutions envisagées.

La CRE approuve le budget complémentaire des études concernant le prolongement de la station de la Bégude pour un montant de 1,2 M€. La CRE demande à NaTran de lui fournir une analyse coûts-bénéfices détaillée de la prolongation de cette station de compression afin de pouvoir, le cas échéant, approuver le projet de la rénovation de la station de compression de la Bégude.

3.2.7. Projet de desserte en gaz de la Tarentaise

NaTran étudie depuis 2019 la création d'une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise (73), initialement à la demande d'un industriel (Tokai Cobex Savoie).

En 2023, un nouvel industriel (Ugi'ring) a demandé un raccordement au réseau gazier. La configuration envisagée par NaTran n'est donc plus celle d'un raccordement vers un client unique, mais d'une extension mutualisée et du raccordement de deux sites industriels.

La solution technique retenue par NaTran consiste en la pose d'une canalisation en polyéthylène DN160, de PMS (pression maximale de service) à 10 bars. Cette solution est plus économique qu'une canalisation en acier. NaTran estime le projet à environ 16,6 M€.

NaTran indique que ce projet devrait pouvoir bénéficier d'un soutien financier des collectivités locales et de l'engagement des deux industriels à financer le reste du coût de raccordement.

La CRE considère que cet investissement est susceptible d'être approuvé. La CRE attend l'engagement des différents acteurs pour instruire le dossier et se prononcer sur l'approbation de ce projet de raccordement.

3.2.8. Projet de déviation d'une antenne régionale à Dunkerque

Une antenne régionale de gaz naturel exploitée par NaTran est géographiquement située au centre d'un projet d'aménagement industriel.

L'industriel demande le dévoiement de l'antenne hors de la zone à aménager. La canalisation à abandonner mesure environ 650 m. Le nouveau tracé représente environ 600 m en DN300 et 230 m en DN150, avec pose de dalles pour la protection de la canalisation.

NaTran estime le projet à 4,7 M€, pour une mise en service prévisionnelle fin 2026, sous réserve de confirmation des travaux par l'aménageur au premier trimestre 2025.

La CRE considère que ce projet répond à la demande d'un tiers et est justifié. La CRE approuve ce projet, pour un montant de 4,7 M€.

3.2.9. Projet de raccordement d'un industriel

Ce même industriel, ayant pour objectif de réduire ses émissions de carbone, souhaite augmenter la capacité de son raccordement au réseau de transport de gaz.

La CRE avait fixé le budget cible de ce projet dans sa délibération du 14 septembre 2023²¹ pour un montant de 22,0 M€ (+2,9 M€ d'aléas ciblés).

En mars 2024, l'industriel a demandé à NaTran le dévoiement de son raccordement actuel pour lui permettre d'aménager un terrain situé sur le tracé actuel. Ce dévoiement nécessite une révision du budget et du périmètre technique du projet de raccordement supplémentaire.

NaTran demande à la CRE la révision du budget cible du projet de raccordement, afin de prendre en compte le nouveau périmètre technique du projet.

La CRE décide d'attendre la signature de l'offre de raccordement entre NaTran et l'industriel pour analyser la demande de raccordement et, le cas échéant, réviser son budget cible.

3.3. Autres projets

3.3.1. Projets en lien avec l'application du règlement européen sur la réduction des émissions de méthane

NaTran demande l'approbation de 39,7 M€ de dépenses en 2025 pour se mettre en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Ces dépenses concernent les programmes « stations zéro émission », « achat de gaz boosters » et « inspection et réparation des fuites ».

Le tarif ATRT8 prévoit une clause de rendez-vous pour prendre en compte les charges supplémentaires induites par ce règlement européen. Dans ce cadre, NaTran a transmis à la CRE une demande de prise en compte des charges d'exploitation et de capital supplémentaires. Un audit de cette demande est en cours. Par sa délibération n° 2025-35 du 29 janvier 2025, la CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application dudit règlement à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement. Dans le cadre de cet audit, la CRE effectue notamment une analyse des arbitrages entre charges de capital et charges d'exploitation et étudie les possibilités de mutualisation de moyens entre les opérateurs régulés.

Parmi les 39,7 M€ de dépenses demandées par NaTran, 25,6 M€ correspondent à des montants à engager au premier semestre 2025.

²¹ [Délibération de la CRE du 14 septembre 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de raccordement d'un industriel par GRTgaz](#)

La CRE approuve ces 25,6 M€ de dépenses au titre du premier semestre 2025. La CRE permet à NaTran de poursuivre les mesures engagées pour respecter les engagements pris dans le cadre des programmes d'inspection et réparation des fuites, du programme de réduction des émissions de méthane sur les stations de compression (stations « zéro émission ») et d'achat de gaz boosters. Pour le reste des dépenses, en cohérence avec sa délibération du 29 janvier 2025, la CRE reporte l'analyse relative à l'intégration des dépenses d'investissements en lien avec la mise en œuvre du règlement relatif à la réduction des émissions de méthane dans le programme d'investissements de NaTran pour l'année 2025 (14,1 M€) à l'issue de cet audit. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

3.3.2. [SDA]

[SDA]

3.3.3. [SDA]

[SDA]

3.3.4. Programme de digitalisation des processus liés à l'exploitation et la maintenance des actifs industriels (VIA)

Le programme VIA vise à rationaliser la digitalisation des processus liés à l'exploitation et à la maintenance des actifs industriels.

Il permet d'identifier les problématiques à partir de l'observation des processus et de l'expérience terrain, priorités à partir d'un budget annuel.

NaTran estime à 4,4 M€ les dépenses du programme VIA en 2025.

La CRE approuve le programme VIA pour l'année 2025, pour un montant de 4,4 M€. La CRE rappelle que ces dépenses entrent dans le périmètre de la régulation incitative des investissements « hors infrastructures » prévue par l'ATRT8.

3.3.5. Projet de rénovation du site Nantes Saint Herblain

Le site de Nantes Saint Herblain est un site tertiaire de NaTran qui accueille 320 employés et comporte 10 bâtiments implantés sur un terrain de 10 800 m². Construit en 1995, il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique.

Les travaux consisteraient en la rénovation lourde avec curage total du bâtiment siège, la construction d'une nouvelle installation de climatisation et de chauffage et la restructuration des espaces pour augmenter la capacité d'accueil. NaTran envisage également la cession de trois bâtiments.

Le coût total des travaux est estimé à 13 M€, dont 0,8 M€ en 2025 pour les premiers travaux de sécabilité des parcelles.

La CRE approuve le budget demandé pour 2025, pour un montant de 0,8 M€, qui correspond à des travaux préalables à la rénovation du site de sécabilité des parcelles. La CRE demande à NaTran de lui fournir un budget détaillé de ce projet et une analyse coûts-bénéfices, avant d'étudier l'approbation du projet de rénovation du site Nantes Saint Herblain dans le cadre du programme d'investissements de NaTran pour l'année 2026.

3.3.6. Projet de rénovation du site Lille

Le site de Lille est un site tertiaire de NaTran réparti sur 3 étages.

NaTran prévoit la rationalisation de l'espace (diminution de 30 % des surfaces) ainsi que la rénovation des locaux n'ayant fait l'objet d'aucun travaux depuis 2007.

Le coût des travaux est estimé à 2,2 M€.

La CRE approuve le projet de rénovation du site de Lille, pour un montant de 2,2 M€.

3.3.7. Projet de rénovation du site Croissy-Beaubourg

Le site de Croissy-Beaubourg est un site tertiaire de NaTran qui accueille une centaine d'employés. Construit en 1996, il nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique.

Des travaux de rénovation ont été envisagés dès 2019, mais NaTran a souhaité attendre les évolutions réglementaires du décret tertiaire afin d'effectuer une mise en conformité suffisante.

En 2023, la CRE a approuvé les travaux sur ce site pour un montant estimé à 3,2 M€²². Les travaux consistaient principalement à changer les deux chaudières du bâtiment, les centrales de traitement de l'air et à réaliser une isolation des murs par l'extérieur.

Dans son dossier 2025, NaTran a révisé ce budget à 7,8 M€, sans fournir les éléments nécessaires pour analyser cette nouvelle estimation. NaTran a indiqué vouloir fournir un dossier justificatif pour approbation du projet en vue du bilan des investissements 2025 à mi-année.

La CRE n'approuve pas les dépenses supplémentaires demandées par NaTran pour le projet de rénovation du site de Croissy-Beaubourg et demande à NaTran de détailler la consistance des travaux nécessaires afin de pouvoir étudier son éventuelle approbation dans le cadre d'un programme d'investissements ultérieur.

3.3.8. Etudes pour rénovation des grands sites tertiaires

NaTran demande un budget d'étude pour la rénovation des sites tertiaires de Nancy, Brignais, Annezin et Compiègne.

NaTran envisage de regrouper les employés des sites actuels de Nancy et de Laneuveville [SDA].

L'enjeu sur le site de Brignais concerne la mise en conformité au décret tertiaire.

NaTran souhaite étudier un regroupement des employés du site de Loos sur le site d'Annezin ainsi qu'une amélioration des performances énergétiques du bâtiment conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

Les travaux sur le site de Compiègne concernent les enjeux de contrôle d'accès au site, ainsi que d'amélioration des performances énergétiques.

Le coût des études est estimé à 1 M€.

La CRE approuve les études pour rénovations des sites de Nancy, Brignais, Annezin et Compiègne, pour un montant de 1 M€.

²² [Délibération de la CRE du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz](#)

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2025

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements de NaTran, à l'exclusion d'une partie des dépenses associées à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la réduction des émissions de méthane, du lancement des études pour le rebours de Vandœuvre-sur-Barse, du projet de desserte en gaz de la Tarentaise ainsi que du projet de rénovation du site de Croissy-Beaubourg.

Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2025 s'élève ainsi à 387,1 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2025	Autorisation 2025
Développement du réseau principal	7,2	7,2
Obligation de service public Acheminement Qualité	32,4	32,4
Environnement	42,7	29,3
Sécurité	96,9	96,2
Obsolescence	63,4	63,4
Raccordements	73,1	70,5
SI métiers	32,6	32,6
Autres	55,9	55,5
Total	404,2	387,1

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve :

- la fiabilisation des mélangeurs B/H à Taisnières dans le cadre de la conversion de la zone B, pour un montant de 1,7 M€ ;
- la phase 2 du projet Telester (adaptation des technologies de télécommunication), pour un montant de 28,9 M€. La CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8 ;
- une part des dépenses de mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie, pour un montant de 25,6 M€ ;
- les études de pistonnabilité de canalisations [SDA], pour un montant de 1,7 M€ ;
- le remplacement d'une gare de pistonnage à Méry-sur-Cher, pour un montant de 4,6 M€ ;
- le renouvellement du poste de Dordives, pour un montant de 5,4 M€ ;
- [SDA] ;
- [SDA] ;

- les études pour le renouvellement de la station de la Bégude, pour un montant de 1,2 M€ ;
- les projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane de Sablé-sur-Sarthe, Thouars, Craon et Morlaix, pour un montant de 10,0 M€ ;
- des études de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 3,45 M€, sous réserve de validation des zonages pour les zones d'Argentan, de Brie Nangis, de Nancy, de Val-de-Meuse, d'Epinal, de Fougères et de Limoges ;
- le projet de déviation d'une antenne régionale, pour un montant de 4,5 M€ ;
- le programme de digitalisation des processus liés à l'exploitation et maintenance des actifs industriels VIA, pour un montant de 4,4 M€ ;
- les dépenses du projet de rénovation du site de Nantes Saint Herblain en 2025, pour un montant de 0,8 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Lille, pour un montant de 2,2 M€ ;
- les études pour les projets de rénovation des sites de Nancy, Brignais, Annezin, Compiègne pour un montant de 1 M€.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à NaTran de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à NaTran. Elle sera transmise au ministre chargé de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 20 février 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON